



• sport •



Chèque → SPORT 2010/11

Bienvenue au club !

15 à 18 ans*,
ton chèque sport t'attend sur
bretagne.fr/chequesport

15 € de réduction
offerts par la Région Bretagne

pour une inscription
dans un club sportif
breton



* Jeunes né(e)s en 1993, 1994 et 1995,
pour la saison sportive 2010/2011

RÉGION BRETAGNE
AVEC VOUS POUR
L'ÉGALITÉ DES CHANCES



FOIRE AUX QUESTIONS « CHEQUE SPORT » JEUNES

A quelles conditions puis-je bénéficier de ce Chèque Sport ?

Seule condition : être né(e) en 1993, 1994, 1995.

Quelles sont les dates de validité de mon Chèque Sport ?

Ton Chèque Sport te permet d'obtenir une aide de 15 € pour la saison sportive 2010/2011, ou pour 2011 si ton adhésion court sur l'année civile.

Tu peux imprimer ce Chèque jusqu'au 30 mars 2011.

Tu peux le présenter à ton club jusqu'au 10 avril 2011.

Quelles sont les structures dans lesquelles mon Chèque Sport est valable ?

Ton Chèque Sport est valable dans toutes les structures sportives bretonnes (clubs, centre nautique, centre équestre, etc.) affiliées à une Fédération Française reconnue par le Comité National Olympique et Sportif Français, à l'exception de ton association sportive d'établissement scolaire (UNSS ou UGSEL). Renseignes-toi auprès de ton club.

Tu peux par contre aussi bien t'inscrire dans un club unisport (football, judo, etc) ou dans un club multisports, et ainsi pratiquer toute l'année une ou plusieurs disciplines sportives.

J'ai déjà payé mon adhésion pour 2010/2011 et je viens seulement d'apprendre que je pouvais bénéficier de mon Chèque Sport.

Tu as jusqu'au 30 mars 2011 pour t'inscrire et jusqu'au 10 avril 2011 pour présenter ton Chèque Sport à ton club. Tu lui demanderas alors de te reverser 15 €. Si tu (ou tes parents) règles ton adhésion annuelle en plusieurs fois, ton club peut également te faire bénéficier de ta réduction sur le dernier versement.

Je pratique plusieurs activités sportives dans des clubs sportifs différents, puis-je obtenir plusieurs Chèque Sport ?

Oui, tu as le droit à un Chèque Sport par activité sportive. Lors de ton inscription on te demandera quelle discipline tu souhaites pratiquer afin d'avoir un Chèque Sport individualisé pour chacun de tes clubs. Attention, chaque Chèque Sport est unique, si tu utilises le même Chèque sport pour deux activités différentes ton club ne pourra te faire de réduction.

Mon club ne connaît pas le principe du Chèque Sport, il ne veut pas me faire bénéficier de ma réduction.

Insistes auprès de ton club car tu es dans ton droit. Rappelle, si besoin, que toutes les informations concernant le Chèque Sport se trouvent sur le site www.bretagne.fr/chequesport. Pour ton club, les démarches sont très simples et il peut contacter la Région Bretagne en cas de besoin : Région Bretagne, Service Jeunesse et Sports, sport@region-bretagne.fr

Je souhaite utiliser mon Chèque Sport pour m'acheter des chaussures de sport ou régler une partie de mon stage sportif, est-ce possible ?

Non, le Chèque Sport n'est pas un moyen de paiement. Cette réduction de 15 € n'est valable que sur le montant de l'adhésion annuelle dans un club. Tu ne peux donc bénéficier avec ce Chèque Sport d'aucune réduction dans un magasin ou auprès d'un organisme commercial.

J'ai perdu mon Chèque Sport, que dois-je faire ?

Plusieurs possibilités s'offrent à toi :

- retourne sur ton formulaire d'inscription (www.bretagne.fr/chequesport) et saisi à nouveau les informations te concernant ; tu pourras alors à nouveau visualiser puis imprimer ton Chèque Sport
- Retourne sur ton mail de confirmation d'inscription et clique sur le lien ; tu pourras alors à nouveau visualiser et imprimer ton Chèque Sport, prendre à nouveau connaissance de ton numéro de Chèque
- Enfin, tu as encore la possibilité de communiquer ton numéro de Chèque à ton club, en le saisissant sur Internet, ton club sportif saura qu'il s'agit bien de toi

CHEQUE SPORT MODE D'EMPLOI JEUNE



• Tu es né(e) en 1993, 1994 et 1995 : Bienvenue au club !

- 1) Connecte toi sur www.bretagne.fr/chequesport et accède à la page d'accueil consacrée au Chèque Sport
- 2) Complète le formulaire d'inscription, vérifie puis enregistre les informations saisies (ton prénom, ton nom, ta date de naissance et ta discipline sportive pratiquée)
- 3) Tu peux désormais imprimer ton Chèque Sport et le présenter à ton club sportif qui te fera automatiquement bénéficiaire d'une réduction de 15 € sur le prix de ton adhésion annuelle (hors association sportive interne à ton établissement scolaire)

Important :

- Après ton inscription, un mail de confirmation te sera automatiquement envoyé. Celui-ci te rappellera les informations que tu as saisies, te donnera ton numéro de chèque et te permettra (en cas de besoin) d'imprimer à nouveau ton Chèque Sport en te reconnectant sur www.bretagne.fr/chequesport
- Attention, l'utilisation de ton Chèque Sport n'est valable qu'une seule fois. Si tu veux pratiquer une autre discipline sportive entraînant une nouvelle adhésion dans un club sportif, tu dois créer un nouveau chèque sport correspondant à cette autre discipline sur www.bretagne.fr/chequesport
- Ton inscription est possible du 1^{er} juin 2010 au 30 mars 2011. Tu dois ensuite présenter le Chèque Sport à ton club au plus tard le 10 avril 2011 pour pouvoir bénéficier de ta réduction

Un doute ? Une interrogation ?

Consulte la [Foire aux questions](#), tu y trouveras très certainement la réponse dont tu as besoin

Région Bretagne, service Jeunesse et Sport : sport@region-bretagne.fr

FOIRE AUX QUESTIONS « CHEQUE SPORT » CLUBS

Qui peut bénéficier du Chèque Sport offert par la Région Bretagne ?

Pour la saison 2010/2011, toutes les jeunes filles et tous les garçons nés en 1993, 1994 et 1995 sont concernés par ce dispositif, sans conditions de ressources. Le Chèque Sport est une aide unique.

Quelle est la validité du Chèque Sport ?

Les détenteurs du Chèque Sport ont jusqu'au 30 mars 2011 pour le présenter dans un club sportif breton affilié à une Fédération Française reconnue par le Comité National Olympique et Sportif Français, à l'exception des associations sportives d'établissements scolaires (UNSS ou UGSEL).

Le club sportif appliquera alors une réduction de 15 € sur le montant de l'adhésion annuelle (saison sportive 2010/2011 ou 2011), qu'il s'agisse d'un renouvellement, d'une mutation, ou d'une première inscription au club.

➤ Mon club sportif est une structure privée non associative, pouvons-nous faire bénéficier nos jeunes du Chèque Sport ?

Le Chèque Sport s'applique dès lors qu'un jeune s'inscrit pour une saison sportive dans un club affilié à une Fédération sportive, qu'il s'agisse d'une association sportive ou d'une structure privée.

Si votre structure est affiliée à une Fédération Française reconnue par le Comité National Olympique et Sportif Français et que le jeune se voit délivrer une licence sportive, vous devrez effectivement lui appliquer une réduction de 15 € lors de son inscription. Cette somme vous sera ensuite remboursée, au même titre que les associations sportives.

➤ Nous sommes un club omnisport proposant toute une gamme de disciplines sous une licence unique (exemple UFOLEP, FSCF....), nos adhérents peuvent-ils bénéficier du Chèque Sport ?

Les jeunes s'inscrivant dans un club omnisport sous une licence UFOLEP, FSCF, Léo Lagrange.... peuvent bénéficier de ce dispositif.

Nous sommes un club omnisport, doit-on créer un compte pour l'ensemble du club ou chaque section sportive doit-elle créer son propre compte ?

Nous vous recommandons, autant que possible, de privilégier la création de compte par section lorsque vos sections sportives ont une autonomie financière (une section sportive = un compte bancaire). Cela simplifiera vos opérations comptables.

Néanmoins, les deux possibilités vous sont offertes ; le club omnisport peut regrouper l'ensemble des sections sportives autour d'un compte unique (= un seul compte bancaire)

➤ Nos jeunes adhérents ont déjà renouvelé et payé leur adhésion pour la saison sportive 2010/2011, pouvons-nous leur faire bénéficier de l'aide ultérieurement en procédant à un remboursement aux familles ?

Depuis l'ouverture du site Internet (le 1^{er} juin 2010), vous pouvez inscrire vos adhérents détenteur du Chèque Sport et rembourser les familles concernées. Si vous offrez la possibilité à vos adhérents de régler en plusieurs fois, vous avez la possibilité de faire la réduction des 15€ sur le dernier versement de l'adhésion.

➤ Les familles qui bénéficient déjà du « Coupon Sport » octroyé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale peuvent-elles également bénéficier du Chèque Sport ?

Les jeunes né(e)s en 1993, 1994 et 1995 bénéficiant du Coupon Sport peuvent également bénéficier du Chèque Sport de 15 €, sans conditions de ressources.

Exemple : L'adhésion au club coûte 100 €, le coût pour le jeune sera de 85 € (100 € moins la réduction de la Région Bretagne). La famille paiera les 85 € à l'aide du ou des Coupon(s) Sport si elle en possède.

➤ A la saisie d'un Chèque Sport, le site Internet de la Région nous informe que ce Chèque a déjà été saisi. Que pouvons nous faire ?

Un Chèque sport ne peut être utilisé et saisi qu'une seule fois sur le site Internet de la région.

Tout d'abord vérifiez que vous n'avez pas déjà saisi ce Chèque lors du campagne précédente (liste de votre compte précédente).

Un jeune peut pratiquer plusieurs disciplines dans un même club ou dans des clubs différents. Il peut donc bénéficier d'une réduction de 15€ pour chaque adhésion (à une discipline DIFFERENTE).

Invitez le jeune à retourner sur le site de la région www.bretagne/chequesport et à télécharger un nouveau Chèque sport correspondant à sa nouvelle discipline sportive. Vous pourrez ainsi lui permettre de bénéficier à nouveau de 15^e de réduction et vous faire rembourser par le Conseil régional de Bretagne.

➤ A l'issue de l'inscription sur Internet, quel est le délai de paiement ?

Le délai de paiement pour un club sera de quinze jours après le vote en commission permanente (les dates de Commissions permanentes sont accessibles sur le site www.bretagne.fr à la rubrique La Région / Les décisions du Conseil régional).

Des précisions concernant les délais de paiement vous seront indiquées par mail électronique.

CHEQUE SPORT MODE D'EMPLOI CLUB



• Vous êtes un club :

ACCORDEZ UNE REDUCTION DE 15 € A TOUT(E) ADHERENT(E) NE(E) EN 1993, 1994 et 1995

Sur présentation du Chèque Sport, vous appliquez pour chaque détenteur une réduction de 15 € sur le montant de son adhésion annuelle.

Conservez bien l'ensemble de ces Chèques (ou au moins leurs numéros), ils vous seront nécessaires pour vous faire rembourser par la Région Bretagne.

LE REMBOURSEMENT PAR LA REGION BRETAGNE

1) Créer ou modifier votre compte :

Important : Vous pouvez créer ou modifier un compte du 1^{er} juin 2010 au 10 avril 2011.

Pour cela, connectez vous au site www.bretagne.fr/chequesport et accédez à la page d'accueil consacrée au Chèque Sport

- **Pour créer un nouveau compte**, cliquez sur l'icône « Créer un compte maintenant » puis renseignez l'ensemble des informations obligatoires ; Vérifiez et enregistrez ces informations

Un mail de validation vous sera alors automatiquement envoyé : ouvrez ce mail et cliquez sur le lien **pour confirmer votre création de compte**. N'oubliez pas de **conserver votre mot de passe et votre identifiant** car ils vous seront demandés lors de vos prochaines connexions.

- **Si vous disposez déjà d'un compte « Chèque Sport »**, saisissez simplement l'identifiant et le mot de passe utilisé l'année dernière. Nous vous invitons à vérifier les informations concernant votre club, à compléter de nouveaux champs (fédérations d'affiliation, montant de la cotisation annuelle...) ou, le cas échéant, de modifier vos informations (changement de président, d'adresse...).

En cas d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur l'icône correspondant

2) Inscrire la liste de vos jeunes bénéficiaires de la réduction de 15 €

Important : pour permettre de réduire les délais d'avance de trésorerie de votre association, le service jeunesse et sport de la Région relève régulièrement la liste des clubs inscrits sur le site du Chèque sport (rythme en relation avec les commissions permanentes). Il n'y a aucune interruption du site et vous pouvez saisir vos Chèques du 1^{er} juin 2010 au 10 avril 2011.

Pour cela, connectez-vous sur votre compte, via le site www.bretagne.fr/chequesport, et à l'aide de votre identifiant et mot de passe.

- **Saisissez l'ensemble des numéros de Chèques Sport**. Pour chaque numéro de Chèque saisi, vous verrez apparaître le nom et prénom du jeune concerné.

- **Vérifiez** bien que chaque jeune est adhérent de votre club pour la saison sportive 2010/2011 et **enregistrez** votre liste.

Un accusé de réception vous sera alors envoyé automatiquement par courrier électronique; il vous confirmera la prise en compte des éléments saisis.

- Vous pouvez à tout moment **modifier, compléter la liste en cours**. Pour cela, retournez sur votre compte, via bretagne.fr/chequesport, et sur la liste déjà créée. Vous recevrez un nouvel accusé de réception après chaque modification.
- Lorsque le service jeunesse et sport aura fait un relevé des listes des clubs, on vous proposera de créer une nouvelle liste de jeunes. A nouveau, vous recevrez un accusé de réception après chaque modification.

3) Percevoir le remboursement de la Région Bretagne

Le versement du montant correspondant à l'ensemble des Chèques Sport enregistrés sera effectué **par virement bancaire**.

Le versement du montant intervient environ **quinze jours** après chaque commission permanente (date des commissions permanentes sur www.bretagne.fr / La Région / Les décisions du Conseil régional).

Une notification électronique envoyée sur votre adresse mail vous permettra de conserver un justificatif de ce paiement.

*

*

*

Un jeune peut pratiquer plusieurs disciplines dans un même club ou dans un autre club.

Il peut donc bénéficier d'une réduction de 15€ pour chaque adhésion (à une discipline DIFFERENTE).

Inviter le jeune à télécharger un nouveau Chèque Sport sur www.bretagne.fr/chequesport pour la discipline qui vous concerne et à vous présenter ce Chèque pour qu'il bénéficie à nouveau de 15 €.

Un doute ? Une interrogation ?

En cas de difficultés ou interrogations, consultez la [Foire aux questions](#), vous y trouverez très certainement la réponse dont vous avez besoin.

Région Bretagne, Service Jeunesse et Sport, sport@region-bretagne.fr

Merci d'avance pour votre collaboration !!